

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIÉR - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLE - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÉS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaients présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-7896/19/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air - Approbation de la modification n°4
MET 19/12894/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune de Bouc-Bel-Air a été approuvé par délibération du 20 décembre 2012 et a subi des évolutions successives :

- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2013,
- Révision partielle n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014,
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015,
- Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015,
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2016,
- Mise à jour n°1 par arrêté du Maire du 5 septembre 2016,
- Mise à jour n°2 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2019 des annexes du PLU relatives aux Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instaurées par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018,
- Mise à jour n°3 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 juillet 2019 des annexes du PLU relatives à la révision du Règlement Local de Publicité,
- Modification n°4 correspondant à la modification n°1 de la Révision Générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-en-Marseille du 12 décembre 2019.

Par délibération n°19.02.07 du 25 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Bouc-Bel-Air a sollicité le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n°4 de son PLU correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU.

Cette procédure a eu pour objet les évolutions réglementaires suivantes :

- La modification des dispositions générales :
 - Article 13 : mise à jour du titre et complétude des règles dérogatoires pour les CINASPIC,
 - Article 15 : précision des règles impactées par la mise en œuvre de l'article.
- La modification du lexique :
 - Aire de retournement : correction d'une erreur matérielle : mise à jour des schémas des aires de retournement au regard du Porter A Connaissance Feu de Forêt.
 - Hauteur maximale des constructions : Correction d'une erreur matérielle à savoir une phrase résiduelle de l'ancien règlement et ajout de prescriptions en matière de réglementation de la hauteur des constructions.

- La modification des titres III, IV, V et VI – Zones Urbaines, zones à urbaniser, zone agricole et zone naturelle
 - Article 6 : harmonisation de la rédaction de cet article pour toutes les zones (en cohérence avec la définition du terme « voie » inscrite dans le lexique du règlement).
 - Articles UB11, UC 11 et 1AU11 : ajout de dispositions réglementaires en matière de clôture et limites séparatives.
 - Articles UB6 et 1AU6 : Correction d'erreurs de frappe.
 - Article UB 12 : ajout de prescriptions en matière de place de stationnement pour les différentes catégories de construction, autorisées dans la zone UB.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air, relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Ainsi, par délibération du Conseil de la Métropole n°URB 005-5995/19/CM du 16 mai 2019, et par arrêté de Madame la Présidente de la Métropole n°19/161/CM du 19 juillet 2019, la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU a été prescrite.

L'Autorité Environnementale a été saisie le 21 mars 2019 pour examen au cas par cas, conformément au Chapitre IV du titre préliminaire du Livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Par décision n°CU-2019-2214 du 20 juin 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas soumis à évaluation environnementale le projet de modification n°4 du PLU de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9 ainsi qu'au maire de la commune concernée, le 19 juillet 2019, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Durant l'enquête, il a été réceptionné 4 réponses émanant des personnes publiques associées n'appelant pas d'observation :

- L'accusé de réception émis par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur le 9 août 2019 ;
- L'Architecte des Bâtiments de France du 16 septembre 2019;
- La commune de Cabriès du 8 octobre 2019;
- La commune de Simiane-Collongue du 26 septembre 2019.

Conformément à l'arrêté n° 19_CT2_035 du 07 août 2019 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU a été soumis à enquête publique du 12 septembre 2019 au 11 octobre 2019, soit pendant 30 jours consécutifs.

Par décision n°E19000111/13 du 22 juillet 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Madame Katheryne CICONARDI en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique, à savoir au Service de l'Urbanisme et Développement de la Mairie de Bouc-Bel-Air – Pôle Municipal de Sauvecanne localisé Impasse des Oliviers – 13320 BOUC-BEL-AIR, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08H00 à 16H30 hors jours fériés ;
- Sous forme dématérialisée, à toutes heures, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoyait.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Madame le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences durant lesquelles elle a pu recevoir les observations écrites ou orales du public, au siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes

- Le jeudi 12 septembre 2019 de 9H00 à 12H00,
- Le mercredi 25 septembre de 13H30 à 16H30,
- Le lundi 30 septembre 2019 de 9H00 à 12H00,
- Le vendredi 11 octobre de 13H30 à 16H30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Madame le commissaire enquêteur, adressé à la Mairie de Bouc-Bel-Air – Place de l'Hôtel de Ville – 13 320 BOUC-BEL-AIR,
- par courriel à l'adresse suivante : bba-plu-m4-ep@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep>

La participation du public a été relativement faible durant l'enquête publique.

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a reçu 7 administrés. En dehors des permanences, environ une demi-douzaine de personnes ont consulté le dossier soumis à enquête publique sans pour autant faire des observations écrites sur le registre.

Le registre papier a reçu 3 contributions ne relevant pas de la présente procédure de modification. Ces contributions, étant toutes étrangères à l'objet à cette procédure, ne peuvent pas être prises en considération dans le cadre de la modification n°4 du PLU de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU.

Le registre dématérialisé n'a reçu aucune observation.

Considérant que les modalités prévues pour l'enquête publique ont été respectées, le commissaire a émis un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, dans son rapport et ses conclusions motivées du 2 novembre 2019.

Enfin, le Territoire du Pays d'Aix a sollicité par courrier, l'avis de la commune de Bouc-Bel-Air sur la version finalisée du dossier prêt à être approuvé. Il est composé des actes administratifs de la procédure, de la notice de présentation et du règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2019

- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Bouc-Bel-Air n°19.02.07 du 25 février 2019 sollicitant du Conseil de la Métropole l'engagement de la modification n°4 de son PLU correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- La délibération n°URB 005-5995/19/CM du 16 mai 2019 du Conseil de la Métropole engageant la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- L'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole n°19/161/CM du 19 juillet 2019 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU a été prescrite.
- La décision n°CU-2019-2214 du 20 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale confirmant que le projet de modification n°4 du PLU de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas.
- L'arrêté n°19_CT2_035 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 07 août 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- La lettre de saisine du Territoire du Pays d'Aix sollicitant l'avis de la commune de Bouc-Bel-Air sur la procédure de modification n°4 du PLU correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Bouc-Bel-Air donnant un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- Le PLU de la commune de Bouc-Bel-Air et ses évolutions successives en vigueur ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur,
- Que les contributions formulées par écrit lors de l'enquête publique sont étrangères au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU,
- Que le projet de modification n°4 du PLU de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU composé des actes administratifs de la procédure, de la notice de présentation et du règlement, est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Bouc-Bel-Air,
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération fera l'objet de la mesure de publicité définie à l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme à savoir, d'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme.

Article 3 :

Le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, est tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme et Développement de la commune de Bouc-Bel-Air, sis Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers 13 320 BOUC-BEL-AIR, à la Direction Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

